



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R5 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
24 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R5

SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant pris connaissance du document de réflexion intitulé *Santé familiale et communautaire* (Document CE144/21) ,

DÉCIDE :

De recommander que le Conseil directeur adopte une résolution formulée selon les termes suivants :

SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant pris connaissance du document de réflexion intitulé *Santé familiale et communautaire* (document CD49/___) ;

Reconnaissant que le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 stipule un élargissement de la protection sociale et de l'accès à des services de santé de qualité, l'amélioration des déterminants de la santé, la réduction des inégalités sur le plan de la santé entre les pays et les inégalités au sein de ces pays, la diminution des risques et de la charge de morbidité et le renforcement de la gestion et de la valorisation du personnel de santé ;

Prenant en compte le Rapport sur la santé dans le monde de 2008 sur les soins de santé primaire et le besoin de formuler et de renforcer les politiques publiques pour accroître la couverture des services de santé de qualité orientés vers la santé familiale et communautaire, et

Ayant présent à l'esprit les missions internationales et régionales en matière de santé familiale et communautaire et reconnaissant que, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et mondial, il faut que ces objectifs soient atteints au niveau local avec la participation et la collaboration des services sanitaires et sociaux, des familles et des collectivités,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres de:
 - a) adopter une approche de santé familiale et communautaire globale et interculturelle qui servira de contexte efficace pour la promotion et l'intégration des politiques sociales, des stratégies de développement local, des programmes de santé publique et des services de soins de santé visant à renforcer les capacités de prise en charge et de responsabilisation des familles et des collectivités et à assurer la santé et le bien-être de leurs membres ;
 - b) intensifier leurs efforts visant à offrir un accès universel à des services et des programmes de santé individuels et collectifs de qualité en tant que composante primordiale du programme de protection sociale, par le biais de la mise en place de systèmes de santé intégrés fondés sur les soins de santé primaire ;
 - c) renforcer la mise en place, la gouvernance, la gestion et la performance de réseaux intégrés de services de santé dans une optique favorisant la population pour répondre aux besoins de santé spécifiques des individus aux différentes étapes de leur vie et dans le contexte de leurs familles et de leurs communautés, et
 - d) investir dans la formation des ressources humaines nécessaires pour garantir la portée et l'expansion des services de soins de santé primaire multidisciplinaires et reposant sur des équipes, ainsi que des programmes et des interventions de santé publique ayant une approche globale et interculturelle de la santé familiale et communautaire.
2. De demander à la Directrice de :
 - a) soutenir la mise au point de modèles de soins et de formation des ressources humaines ainsi que l'organisation, la gestion et la prestation de services de santé

- axés sur la famille et la communauté afin de fournir des soins de santé de qualité, complets, continus et intégrés, dans une perspective interculturelle et de genre ;
- b) promouvoir l'intégration de l'approche de santé familiale et communautaire dans les programmes de l'OPS ;
 - c) encourager la participation et l'engagement des organisations internationales, des institutions scientifiques et techniques, des organismes de la société civile, du secteur privé et d'autres intervenants afin qu'ils soutiennent les initiatives nationales et locales en matière de santé familiale et communautaire, notamment dans les pays prioritaires et dans les régions ou au sein de populations des Amériques privés de protection sociale, et
 - d) faciliter l'échange entre les pays d'expériences et de bonnes pratiques en matière de santé familiale et communautaire et de renforcer les mécanismes servant à la recherche opérationnelle et à l'évaluation et au suivi uniformisés des activités de santé familiale et communautaire pour permettre des comparaisons internationales et longitudinales de leur efficacité.

(Cinquième réunion, le 24 juin 2009)